

Spécialité Performance sportive mention Escalade

RNCP39827 · RNCP · Publiée

L'essentiel

Niveau de qualification	Niveau 6
Sigle	DESJEPS — Diplôme d'état supérieur de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport
Code(s) NSF	335, 411
Formacode(s)	15400, 15436
Code(s) ROME	G1204
Type d'enregistrement	Enregistrement de droit
Date d'échéance	30/11/2029

Certificateur(s)

MINISTERE DES SPORTS ET DES JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES · SIRET : 13001658700011

Partenaires habilités

1 organisme habilité, d'après la liste publiée par France compétences : 1 à former et organiser l'évaluation.

Organisme	SIRET	Habilitation
INSTITUT NATIONAL DU SPORT DE L'EXPERTISE ET DE LA PERFORMANCE	13001080400016	Former et organiser l'évaluation

Résumé de la certification

OBJECTIFS ET CONTEXTE

Conformément aux dispositions de l'article L 212-1 du code du sport, l'entraînement des activités d'escalade nécessite la possession d'un diplôme d'Etat figurant à l'annexe II-1 de ce même code. Le DESJEPS spécialité « performance sportive » mention « escalade » permet de satisfaire à cette obligation de qualification.

ACTIVITÉS VISÉES

Conception du projet de la structure d'escalade :

- Préparation du projet stratégique de performance en escalade en prenant en compte les spécificités physiques, motrices, sensorielles, cognitives et psychiques des publics impliqués
- Formalisation d'un projet de développement en escalade en lien avec les caractéristiques et besoins singuliers des publics impliqués
- Partage d'analyses stratégiques avec les instances dirigeantes en lien avec les spécificités des publics impliqués
- Elaboration de la stratégie de mise en oeuvre du projet de développement en prenant en compte les spécificités physiques, motrices, sensorielles, cognitives et psychiques des publics impliqués
- Organisation de la mise en oeuvre des actions partenariales dans le domaine de l'escalade
- Pilotage des actions de relation publiques dans le domaine de l'escalade
- Vérification de la mise en oeuvre des procédures administratives au sein de la direction sportive en adaptant les moyens et les outils utilisés aux particularités de chaque membre de l'équipe

Direction d'une structure d'escalade :

- Accompagnement de l'équipe dans l'analyse de son organisation de travail en tenant compte des spécificités des publics impliqués afin de favoriser à l'inclusion de tous
- Prescription des organisations de travail des équipes en prenant en compte les caractéristiques et besoins

particuliers de chaque acteur de manière à favoriser l'inclusion

- Négociation du plan de formation du personnel en prenant en compte les caractéristiques et besoins singuliers de chacun afin de répondre aux problématiques des publics
- Définition du fonctionnement financier de la direction sportive en escalade
- Analyse du compte de résultats et du bilan annuel
- Surveillance du respect des différents protocoles de travail établis adaptés aux caractéristiques spécifiques des acteurs
- Evaluation de la pertinence du fonctionnement administratif de la direction sportive d'escalade
- Organisation des différentes délégations en prenant en compte les caractéristiques et besoins singuliers de chacun
- Conduite de l'évaluation du système de travail.

Encadrement des activités complexes d'entraînement et de formation en escalade :

- Pilotage du système de l'entraînement en escalade à partir d'une analyse des problématiques singulières des sportifs et de leur projet individualisé de performance
- Organisation du système de l'entraînement en escalade en adaptant les démarches, les outils et les objectifs aux spécificités des publics impliqués
- Observation de la performance des autres grimpeurs pendant la compétition en escalade
- Evaluation du système d'entraînement en escalade
- Organisation des échanges de pratique avec une équipe technique en escalade
- Réalisation de comptes rendus et de bilans pédagogiques
- Encadrement de stagiaires dans le cadre de formation de formateurs en escalade en tenant compte des caractéristiques physiques, motrices, sensorielles, cognitives et psychiques des publics impliqués, stagiaires et pratiquants

Encadrement de l'escalade en assurant la sécurité des pratiquants, des tiers et de lui-même :

- Encadrement de l'escalade en assurant la sécurité des pratiquants et des tiers, et en préservant l'intégrité physique et psychique des pratiquants au regard de leurs singularités
- Vérification de la conformité du matériel technique nécessaire à la réalisation des activités d'escalade en prenant en compte les caractéristiques singulières des pratiquants
- Vérification de la conformité des lieux de travail au regard des normes d'hygiène et de sécurité en escalade

COMPÉTENCES ATTESTÉES

- Préparer la prise de décision en prenant en compte les caractéristiques et besoins singuliers des publics
- Elaborer un projet de développement en lien avec les spécificités des publics impliqués
- Mobiliser les instances dirigeantes en tenant compte des particularités des interlocuteurs impliqués
- Gérer les ressources humaines d'une organisation du secteur en favorisant la dimension collective et l'inclusion de tous afin de répondre aux caractéristiques et besoins singuliers des publics
- Gérer les ressources financières d'une organisation du secteur
- Rendre compte de la mise en oeuvre de la délégation en adaptant les modalités de communication, les objectifs, les moyens et les outils aux singularités de chacun
- Concevoir le plan de performance sportive en escalade en prenant en compte les caractéristiques singulières des différents publics notamment ceux en situation de handicap
- Planifier la préparation de la performance sportive en escalade à partir des caractéristiques spécifiques et des objectifs des pratiquants
- Accompagner l'athlète vers l'optimisation de la performance en escalade en tenant compte de ses caractéristiques singulières
- Conduire l'évaluation du projet de la performance en escalade adapté aux caractéristiques et besoins de chacun
- Organiser des actions formatives dans le cadre des réseaux professionnels en escalade en prenant en compte les caractéristiques singulières et les besoins des publics impliqués
- Réaliser en sécurité les démonstrations techniques en escalade
- Adapter sa posture pédagogique et les démarches d'intervention afin que chaque sportif évolue en sécurité
- Réaliser les gestes professionnels nécessaires à la sécurité des pratiquants d'escalade en prenant en compte leurs caractéristiques singulières physiques, motrices, sensorielles, cognitives et psychiques
- Assurer la sécurité des pratiquants et des tiers en escalade tout en impliquant les pratiquants dans la gestion de leur propre sécurité et de celle des tiers

Secteur d'activité et type d'emploi

SECTEURS D'ACTIVITÉS

Les structures employeuses des titulaires du DESJEPS « escalade » sont principalement des structures associatives ou commerciales afin d'occuper les fonctions de :

- entraîneur de la pratique sportive de haut niveau en escalade ;
- directeur d'une structure commerciale en escalade ;
- responsable de formation en escalade.

TYPE D'EMPLOIS ACCESSIBLES

La certification permet d'occuper des emplois de directeur sportif, directeur technique, cadre technique, entraîneur de haut niveau en escalade.

RÉGLEMENTATIONS D'ACTIVITÉ

L'activité de l'entraîneur en escalade est soumise à l'application de l'article L.212-1 du code du sport.

Marché du travail

Indicateurs au niveau des familles professionnelles (FAP) des métiers visés, agrégés au niveau national — France Travail / DARES (open data).

Tension de recrutement (DARES 2024)	Modérée (3/5)
Facteurs principaux	Non-durabilité de l'emploi, Lien formation-emploi, Intensité d'embauche
Salaire médian (mensuel)	1 752 €
Diplôme le plus fréquent	Diplôme de niveau bac+3/4 (licence, maîtrise ou équivalent) en services aux personnes (21 % des actifs en emploi)
Familles professionnelles (FAP)	V5X82 — Sportifs et animateurs sportifs · tension 3/5 (Modérée)
Projets de recrutement (BMO 2026)	22 247
Jugés difficiles à recruter	45 %
Emplois saisonniers	61 %
Familles professionnelles (FAP)	V5X82 — Sportifs et animateurs sportifs

Voies d'accès

MODALITÉS D'ACCÈS

Formation initiale, Formation continue, Apprentissage, Contrat de professionnalisation, VAE

PRÉREQUIS À L'ENTRÉE EN FORMATION

- Attester d'une expérience d'entraînement en escalade d'un ou plusieurs athlètes de niveau national, d'une durée de trois cents heures aux cours des cinq dernières années ;
- Justifier de la capacité à conduire une séance d'entraînement dans l'une des disciplines de l'escalade pour tout public ;
- Justifier de la capacité à effectuer une analyse d'une séquence vidéo d'une compétition de niveau national dans l'une des disciplines de l'escalade.

COMPOSITION DU JURY — FORMATION INITIALE, FORMATION CONTINUE, APPRENTISSAGE, CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION, VAE

Le jury est présidé par un fonctionnaire de catégorie A. Outre le président, le jury est composé :

- de formateurs et cadres techniques, dont la moitié au moins sont des agents de l'Etat ;
- de représentants qualifiés des professions concernées sur proposition des commissions paritaires nationales de l'emploi et de la formation (CPNEF) compétentes dans le champ des métiers de l'animation et du sport.

A défaut de proposition des commissions ou en cas d'empêchement de siéger des personnes désignées par elles, le recteur de région académique désigne ces représentants qualifiés dans les conditions et délais fixés par arrêté des

ministres chargés de la jeunesse et des sports.

Ces professionnels représentent au moins un quart et au plus la moitié des membres du jury. Dans le cas où les proportions requises aux trois alinéas précédents ne sont pas atteintes lors de la tenue de ses réunions plénières, en raison de l'absence d'un ou de plusieurs de ses membres, le jury peut néanmoins délibérer valablement sous réserve de la présence d'au moins un formateur ou cadre technique, au moins un employeur et au moins un salarié, en dehors du président ou de son suppléant.

Financement en alternance (NPEC)

Niveau de prise en charge d'un contrat d'apprentissage par les OPCO, fixé par France compétences par branche professionnelle (CPNE).

Prise en charge usuelle	8 429 €
Selon la branche	6 000 € – 8 429 €
Prise en charge	Branches concernées
8 429 €	Valeur par défaut · 210 branches
8 092 €	CPNEFP de l'enseignement privé indépendant
8 091 €	CPNE Travail Temporaire
6 000 €	CPNEFP de la métallurgie

Base légale

Date d'échéance de l'enregistrement	30/11/2029
-------------------------------------	------------

Pour plus d'informations

Fiche officielle (France Compétences)

<https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/39827/>

Où se former

Formations référencées	1
Organismes	1
Régions couvertes	1
Prix indicatif	7 875 €

Offre de formation — MonCompteFormation (Caisse des Dépôts), licence ouverte.